

Fiche-action n°N5

Atelier du futur n°3 « Nature et environnement »

« **Elaborer un règlement communal sur le salage des voies et trottoirs, en vue de pérenniser une pratique communale consensuelle, à la fois soucieuse de la sécurité des personnes et respectueuse de l'environnement (flore et faune) »**

Situation et justification :

L'épandage de sel (ou de produits déglaçants ayant un effet semblable) se pratique lorsque des risques de gel sont annoncés ou identifiés durant la période hivernale. L'objectif est de permettre, malgré des conditions atmosphériques difficiles, un déplacement sécurisé des piétons et usagers de la route, particulièrement des véhicules d'intervention de première urgence (ambulances, pompiers, police) ainsi que des transports publics genevois.

A titre d'exemple, la saison hivernale 2004-2005 demanda de nombreuses interventions de la part des voiries de Genève : c'est ainsi que 2'249 tonnes de sel (chlorure de sodium) furent épandues par la voirie cantonale sur les réseaux routiers (cantonal et national) ; la voirie de Chêne-Bourg utilisa quant à elle 8,6 tonnes de sel durant cette même période (et seulement 4,8 tonnes au cours de la saison suivante 2005-2006 qui fut moins propice au gel).

D'une manière générale, la voirie communale (de même que les autres voiries du canton) adapte ses interventions au cas par cas selon l'appréciation du risque au niveau local. L'intensité des interventions et les méthodes varient aussi d'une commune à l'autre selon les consignes politiques, les habitudes de travail et l'appréciation des risques environnementaux.

C'est ainsi que la voirie de Chêne-Bourg pratique dans les faits un épandage de sel limité : les principaux axes de la commune sont traités tout en évitant un déversement important et plusieurs petites rues ne le sont pas. Les propriétaires d'immeubles ont une responsabilité dans l'entretien des abords de leur immeuble mais la voirie intervient cependant pour assurer la sécurité des piétons sur les trottoirs les plus pratiqués de la commune.

Si l'utilisation de chlorure de sodium s'avère le plus souvent très efficace contre le gel, le sujet soulève des interrogations, voire des inquiétudes sur les conséquences environnementales exactes (végétation et faune aquatique en particulier). Dans ce domaine, des pays tels que le Canada (très grand consommateur en solutions de déglçage) adoptent des « codes de pratique » très élaborés qui s'appuient sur des constats scientifiques. Dans la région genevoise, les données portant sur l'impact environnemental issu du salage sont lacunaires. A la demande de l'Atelier du futur, ECO21 a réuni un certain nombre d'éléments (données scientifiques, pratiques dans la région genevoise, cadre législatif, recommandations locales et étrangères). Il en ressort clairement qu'à Genève les concentrations en chlorure (dans les sols, les nappes souterraines, le lac ou dans une rivière telle que la Seymaz) n'atteignent pas des taux mettant en péril la faune aquatique. Toutefois, des hauts niveaux de conductivité ont été repérés dans des rivières genevoises¹. Ces « pics » de conductivité sont en relation directe avec le salage et peuvent avoir des effets sur la faune. Des expériences et constats réalisés à l'étranger (et à la voirie cantonale à l'issue de la saison 2004-2005) incitent donc à ce que des mesures de précaution soient inscrites au travers d'un règlement communal.

Objectif visé :

Elaboration d'un règlement communal relatif au salage sur la base d'une analyse faite sous l'angle du développement durable (évaluation des risques de coûts et préjudices consécutifs à des accidents versus les avantages environnementaux) en vue de dégager des propositions consensuelles. Le règlement permettra de préciser, de valider et de pérenniser les objectifs et l'actuelle méthode de gestion de la voirie communale en matière de salage, laquelle vise à modérer le salage des routes et des trottoirs de la commune selon l'adage « saler mieux pour saler moins ».

¹ Nant d'Avril et Aire

Pertinence « développement durable » de l'action :

Pôle environnemental :

Limiter les effets négatifs du sel sur les plantes se trouvant à proximité des zones traitées et des lieux de dépôt des neiges usées ainsi que sur les milieux aquatiques (Seymaz, nappes souterraines).

Pôle économique :

Un usage modéré du sel limite les coûts d'achats.

Pôle social :

Face aux risques suscités par la présence du gel, un salage suffisant améliore la sécurité des personnes (piétons, usagers de la route) et permet notamment d'assurer le passage des véhicules en charge de la sécurité et des transports publics.

Descriptif et mise en place de l'action:

1 - Préparation d'un projet de règlement élaboré sous la conduite du responsable de la voirie. La documentation annexée à cette fiche et réunie par ECO21 peut à cet égard apporter une aide, sachant que le règlement devrait inclure :

- l'identification et la cartographie des zones vulnérables (dans lesquelles le chlore peut se stocker sur place en provoquant de possibles dégâts ou se déverser dans la Seymaz)
- la cartographie des routes, chemins et trottoirs faisant l'objet d'un épandage de sel
- une cartographie des lieux de stockage et de déversement de la neige (sites sécurisés et aptes à éviter des nuisances environnementales, à n'utiliser que lors de chutes de neige exceptionnelles).
- la documentation des politiques et procédures qui s'appliquent à propos du déneigement et du gel (dont les obligations d'entretien des propriétaires d'immeubles).
- un commentaire sur les objectifs généraux et la pratique de gestion concernant l'entreposage des sels, l'élimination de la neige et l'épandage des sels de voirie

2 - Adoption du règlement par le Conseil municipal.

Calendrier :

Adoption et mise en place de cette proposition dans les meilleurs délais.

Nom des responsables :

La Conseillère administrative en charge de la « voirie et des parcs publics », les Présidents des Commissions « aménagement et environnement » et « Sécurité et prévention », le Secrétaire général, le responsable de la voirie et des parcs publics.

Nom des partenaires et mode de participation :

Le personnel du service de la voirie et des parcs publics de la commune pour l'évaluation, la mise en place et la gestion de l'action.

Les propriétaires d'immeubles, régies immobilières et concierges pour l'application de la loi concernant l'entretien des abords des immeubles.

Budget :

La préparation du règlement et la gestion courante de l'action peuvent se réaliser au sein de l'administration communale, ce qui ne nécessite donc pas l'identification d'un budget.

Toutefois, des analyses physico-chimiques et biologiques pourraient être commandées (voir chapitre « Suivi et amélioration continue »).

Indicateurs de développement durable :

- nombre d'accidents dus au gel (piétons et usagers de la route)
- quantité de sel épandue ;
- évolution du taux de chlorure dans les secteurs sensibles (tels que La Seymaz)

Suivi et amélioration continue :

Etablissement d'un bilan annuel de la mesure sur la base des indicateurs de suivi, des éventuels impacts constatés sur la flore et la faune et des commentaires transmis, de manière à ajuster l'action et le règlement.

Par ailleurs, la commune pourrait susciter la réalisation d'une campagne de mesures de la conductivité en continu sur la Seymaz en hiver afin d'identifier d'éventuels pics de chlorures² et d'en tirer les conséquences.

Annexe : Dossier « Données sur le salage » (ECO21) – à venir

² Cette action serait à envisager avec le service cantonal de l'écologie de l'eau qui est déjà intervenu pour effectuer des mesures physico-chimiques et biologiques sur La Seymaz ; le service prévoit sur cette rivière une nouvelle campagne de mesure 2007 (A. Cordonier, comm. pers. ECO21 Rémi Merle, octobre 2006).